

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 4 février 2008 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Marcelle Neville et Serge Robichaud formant quorum et présidé par le Maire.

24-02-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud que les procès verbaux des séances tenues le 14 et 21 janvier 2008 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction et de lotissement du mois de janvier 2008 a été déposé et reconnu par le Conseil.

26-02-08

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM07-80 déposée par le Développement Sylmar Inc., M. Sylvain Boisvert, propriétaire du lot #444P situé sur la rue Mountain View, zone 41H ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de cadastrer ce terrain en 5 lots pour la construction mais un de ces lots a une façade de moins de 35,0 m alors que le règlement de lotissement #185, article 4.1.1 stipule une largeur minimale de 35,0 m à une distance de 10,0 m de la ligne avant du lot ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation, tel que déposé, de la présente demande ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM07-80.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-02-08

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM08-81 déposée par M. Louis Tremblay, propriétaire des lots #263-14P et #263-15 situés au 7 rue McCarthy, zone 23H ;

**2169**

27-02-08

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de construire un garage détaché dans la cour avant alors que le règlement de zonage #273 article 7.1.4, 1<sup>e</sup> alinéa stipule qu'un bâtiment complémentaire doit être implanté dans la cour latérale ou arrière ainsi que l'article 9.1 relatif aux usages autorisés dans la cour avant ne mentionne pas une autorisation particulière pour un garage détaché ;

*CONSIDÉRANT QUE* ledit terrain est en bordure de la rivière Jacques-Cartier et la résidence fait face à la rivière ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation, tel que déposé, de la présente demande ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-81 ;

*ET QUE* l'assemblée publique de consultation soit tenue lundi, le 3 mars 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-02-08

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM08-82 déposée par M. Ken Moreau mandaté par Construction du Sous-Bois Inc., propriétaire du lot #421-116 situé au 168 chemin de Gosford, zone 04AF ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de construire une maison unifamiliale à deux étages de 24'x24', ayant une superficie au sol de 58,0 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage #273 article 6.1.2 stipule qu'un bâtiment principal doit avoir une superficie au sol d'au moins 67,0 m<sup>2</sup> ;

*CONSIDÉRANT QUE* le projet de règlement #352 modifiant le règlement de zonage prévoit une superficie au sol modifiée de 53,5 m<sup>2</sup> pour une construction à deux étages et ayant une superficie totale des deux étages minimale de 92,9 m<sup>2</sup> (1000,0 pi<sup>2</sup>) ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation, tel que déposé, de la présente demande ;

*EN CONSÉQUENCE,* il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-82 ;

*ET QUE* l'assemblée publique de consultation soit tenue lundi, le 3 mars 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2170

29-02-08

*CONSIDÉRANT* les demandes relatives au P.I.I.A. #PIIA08-01 et -02 déposée par Construction Novec, M. Robin Harvey, propriétaire des lots #394P et #393-6, pour la construction de cabines touristiques (chalet commercial) ;

*CONSIDÉRANT* les demandes relatives au P.I.I.A. #PIIA08-03 et -04 déposées par M. Sylvain Boisvert, propriétaire des lots #393P et #393-7, zone 52RF, pour la construction de cabines touristiques (chalet commercial) ;

*CONSIDÉRANT* le plan d'ensemble d'un projet de développement touristique est joint à la présente demande par ces deux propriétaires conjointement ;

*CONSIDÉRANT QUE* la présente demande prolonge le projet autorisé par le Conseil, résolution #197-11-2007, qui autorise la construction de cabines touristiques incluant un bâtiment d'accueil qui servira pour ces deux projets ;

*CONSIDÉRANT* le règlement #341, chapitre VI relatif au PIIA et le règlement de zonage #273, article 15.7 concernant les chalets de villégiature ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation, tel que déposé, de la présente demande ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, les présentes demandes de P.I.I.A. et du plan d'ensemble d'un projet de développement touristique pour la construction de cabines touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-02-08

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, les municipalités de Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Sainte-Brigitte-de-Laval, Shannon, les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Delage, Lac-Saint-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les municipalités de Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine, Saint-Gilbert, Saint-Léonard, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde, les villes de Lac-Sergent, Saint-Basile, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Raymond sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond ;

*CONSIDÉRANT QUE* les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond désirent modifier l'article 2 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c.C-72.01 ;

2171

30-02-08

*CONSIDÉRANT QUE* les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, au 46 chemin du Village, Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2 ;

*ET QUE* cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-02-08

*CONSIDÉRANT* le règlement créant un comité consultatif d'urbanisme #213, adopté le 7 mars 1994 ;

*CONSIDÉRANT QU'*en conformité avec l'article 4.1 « composition du comité », le Conseil a établi, en 1994, un comité composé de six (6) résidents de la Municipalité plus un membre du conseil ;

*CONSIDÉRANT* la refonte des règlements municipaux complétée ;

*CONSIDÉRANT QUE* la volonté de ce Conseil est de maintenir un coût raisonnable des demandes de permis, dérogations mineures etc. ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon juge à propos de réduire le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme ;

*ET QUE* le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme soit fixé à quatre (4) résidents de la Municipalité et un membre du conseil, le tout en conformité avec l'article 4.1 dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2172

32-02-08

*CONSIDÉRANT* le règlement créant un comité consultatif d'urbanisme #213, adopté le 7 mars 1994 ;

*CONSIDÉRANT* la résolution précédente établissant le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme à quatre (4) résidents de la Municipalité et un membre du conseil, le tout en conformité avec l'article 4.1 dudit règlement ;

*CONSIDÉRANT QUE* le mandat de trois (3) membres prend fin en février 2008, dont un membre donne sa démission et deux (2) membres désirent renouveler leurs mandats pour un 2<sup>e</sup> terme ;

*CONSIDÉRANT QU'*un membre s'est absenté de ce Comité à six (6) séances consécutives ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon renouvelle les mandats de Mme Sophie Perreault et M. Francis St-Georges comme membres dudit Comité pour un deuxième mandat qui prendra fin en février 2010 ;

*QUE* la Municipalité de Shannon remercie M. Antoine Deschênes pour ses vingt (20) ans de service et dévouement, et remercie M. Louis Guay pour ses services au sein de ce Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 353  
modifié

**RÈGLEMENT #353**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297 CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 295, du *Code de la sécurité routière* ainsi que les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales*, accordent aux municipalités locales le pouvoir d'installer une signalisation pour régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers, ainsi que le pouvoir d'adopter un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement dans les rues et autres endroits du territoire de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* le règlement numéro # 297 sur le stationnement adopté le 12 janvier 2004 ainsi que son amendement numéro 314 ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 2 avril 2007;

*EN CONSÉQUENCE,*

2173

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par Serge Robichaud ;

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 353 soit et est adopté et que ce Conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 :      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENT

**ARTICLE 2 :      Titre**

NUMÉRO 353  
modifié

Le présent règlement numéro 353 porte le titre de « **MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297 CONCERNANT LE STATIONNEMENT** ».

**ARTICLE 3 :      Modifications**

**3.1**            L'article 3 du règlement numéro 297 est modifié en ajoutant la définition suivante :

Endroit assujetti :      Aire de stationnement privé, qui à la demande de son propriétaire à obtenue l'assujettissement au présent règlement.

**3.2**            L'article 7 du règlement numéro 297 est remplacer par le suivant :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin ou à tout endroit où une signalisation indique une telle interdiction. »

**3.3**            L'article 9.1 du règlement numéro 297 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 9.1            Dans le cadre des fonctions qu'ils exercent en vertu du présent règlement, un agent de la paix, le Coordonnateur des travaux publics, le Contremaître aux travaux publiques, le Chef des incendies ou son représentant, peut déplacer ou faire déplacer, aux frais de son propriétaire, un véhicule dans les cas d'urgence suivants :

- a) le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;
- b) le véhicule nuit aux opérations d'entretien hivernale des rues ou d'enlèvement de la neige. »

**3.4**            L'article 10.1 du règlement numéro 297 est modifié en ajoutant les articles suivants :

- g) « sur un trottoir ou un terre-plein.
- h) à moins de 5 m d'une borne-fontaine et d'un signal d'arrêt.
- i) dans une intersection sur un passage pour piéton clairement identifié où à moins de 5 m de ceux-ci.

2174

- j) de manière à entraver l'accès à une propriété privée.
- k) dans une zone d'accès à une piste cyclable où à moins de 5 m de celle-ci.
- l) à tout endroit assujetti au présent règlement.
- m) à tout endroit réservé aux personnes handicapées identifiées par une signalisation.
- n) dans une zone de débarcadère et une zone réservée exclusivement aux véhicules routiers affectés au transport de personnes dûment identifiées comme telles. »

## RÈGLEMENT

**3.5** L'article 13 du règlement numéro 297 abrogé et remplacé par le suivant :

NUMÉRO 353  
modifié

« L'application du présent règlement est confiée aux personnes suivantes : l'inspecteur municipal, un agent de la paix, le Coordonnateur des travaux publics, le Contremaître aux travaux publics, le Chef des incendies ou son représentant, aux policiers appartenant au corps de police de la Sûreté du Québec oeuvrant sur le territoire et toute autre personne ou organisme mandaté par résolution du Conseil. »

**ARTICLE 4 :      Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 353 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le conseiller Claude Lacroix qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #364 intitulé :

**« RÈGLEMENT RELATIF LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #213 »**

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le conseiller Bernard Gagné qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #365 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #273 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES 03AF ET 05AF À DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PUIITS ET AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES AINSI QU'À L'ÉLEVAGE »**

modifié

33-02-08

*CONSIDÉRANT* la demande de soumissions pour l'achat d'un souffleur avant de 62", modèle 2008, pour être installé sur le tracteur Kubota ;

*CONSIDÉRANT* la seule soumission reçue de la firme Cam-Trac Bernières Inc. au montant de 7 650.\$, taxes en sus ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

**2175**

33-02-08 *QUE* la Municipalité de Shannon autorise l'achat d'un souffleur avant de 62" « Pronovost » 2008 pour être installé sur le tracteur de marque Kubota par Cam-Trac Bernières Inc. au montant de sept mille six cent cinquante dollars (7 650.\$), taxes en sus.

modifié

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-02-08 *CONSIDÉRANT* le problème de contamination par le sel du puits situé au 263 chemin de Wexford ;

*CONSIDÉRANT QUE* le suivi des analyses d'eau de ce puits démontre que la concentration de sel et de chlorures dépassent les normes maximales ;

*CONSIDÉRANT QUE* la contamination nécessite le forage d'un puits artésien pour remplacer ce puits ;

*CONSIDÉRANT* la demande de soumissions par invitation, pour les travaux de forage d'un puits artésien ;

*CONSIDÉRANT QUE* deux (2) soumissions ont été reçues pour effectuer lesdits travaux :

R. Beaumont & Fils Inc. – 150' profondeur	7 640.\$, taxes en sus
Les Puits du Québec – 250' profondeur	10 020.\$, taxes en sus

modifié

*CONSIDÉRANT QUE* la firme R. Beaumont & Fils Inc. connaît le territoire de la Municipalité et les ajouts au contrat, si la profondeur atteint 250' comme l'autre soumissionnaire, le coût total pourrait alors s'établir à 10 040.\$ ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme R. Beaumont & Fils Inc., au montant de sept mille six cent quarante dollars (7 640.\$), taxes en sus, pour le forage d'un puits artésien de 6" de diamètre et de 150' de profond au 263 chemin de Wexford ;

*ET QUE* les ajouts au contrat, si nécessaires au bon fonctionnement, soient autorisés, soit 19.\$ le pied supplémentaire de forage et 5.\$ le pied supplémentaire pour l'installation de pompe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-02-08 *CONSIDÉRANT* le règlement #354 relatif à la vidange et au transport des boues de fosses septiques et de fossés de rétention, adopté le 3 décembre 2007 ;

*CONSIDÉRANT* la demande de soumissions pour la vidange des fosses d'une capacité maximale de 5,8 m<sup>3</sup> et le transport des boues à la Station « Ouest », selon le 1<sup>e</sup> prix par fosse, Option principale – 1A ;



2176

35-02-08

*CONSIDÉRANT QUE* quatre (4) soumissions ont été reçues :

Claude Boutin Inc.	108.50\$, taxes en sus
Sani Orléans Inc.	60.00\$, taxes en sus
Gaudreau Environnement Inc.	112.95\$, taxes en sus
Gestion Sanitaire Portneuf Inc.	90.00\$, taxes en sus

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate le plus bas soumissionnaire, soit Sani Orléans Inc., au montant de soixante dollars (60.\$), taxes en sus, pour la vidange des fosses d'une capacité maximale de 5,8 m<sup>3</sup> et le transport des boues à la Station « Ouest » ;

*ET QUE* le devis administratif fasse partie de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 336

**RÈGLEMENT NUMÉRO 336**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LES VOIES PUBLIQUES, LA RESPONSABILITÉ DES TÊTES DE PONCEAUX, LE REMPLISSAGE DES FOSSÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #317**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

*CONSIDÉRANT* le règlement #317, adopté le 6 février 2006 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques;

*CONSIDÉRANT QUE* ce Conseil juge à propos d'abroger le règlement #317 et d'en adopter un nouveau mieux adapté à la réalité actuelle;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 2 avril 2007;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 336 soit et est adopté et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 :      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2177

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 336**ARTICLE 2 :      TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LES VOIES PUBLIQUES, LA RESPONSABILITÉ DES TÊTES DE PONCEAUX, LE REMPLISSAGE DES FOSSÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #317** ».

**ARTICLE 3 :      BUT**

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement numéro #317 et de le remplacer par un mieux adapté à la réalité actuelle.

**ARTICLE 4 :      GÉNÉRALITÉS**

**4.1** Tout projet de construction, de modification, de l'accès à une propriété privée où visant à fermer les fossés en façade d'une propriété sont prohibés sans l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par la municipalité.

**4.2** La dimension, le nombre et l'implantation des allées d'accès à une propriété sont ceux reproduits au règlement de zonage comme si elles étaient ici aux longs récitées et s'appliquent sur tout le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 5 :      CONDITIONS OÙ LE TUYAU NE SERA PAS NÉCESSAIRE**

Le système d'égout pluvial n'est pas nécessaire dans le cas où toutes les situations suivantes sont rencontrées :

modifié

- la nappe phréatique soit à plus de deux (2) mètres
- la percolation du sol soit qualifiée zone A
- la pente longitudinale de l'accotement de la rue soit de moins de 4%.

**ARTICLE 6 :      EXÉCUTIONS DES TRAVAUX**

Tous travaux de constructions, de modifications où de réparation d'un ponceau d'une entrée privée, ainsi que les travaux d'installation de tuyaux visant à fermer le fossé en façade d'une propriété sont la responsabilité du propriétaire et doivent faire l'objet d'une inspection de conformité par un employé de la municipalité.

**ARTICLE 7 :      COÛT**

Le coût pour une demande de certificat d'autorisation pour l'accès à la propriété est fixé par résolution du Conseil municipal en début de chaque année. Il peut être jumelé à celui du permis de construction lorsqu'il s'agit d'une nouvelle résidence.

2178

**ARTICLE 8 : NORMES DE CONSTRUCTION**

**8.1** Le diamètre du tuyau pour l'accès à une entrée privée ou pour la fermeture d'un fossé en face d'une propriété doit être le même que ceux déjà en place et en aucun cas inférieurs à 350 mm en fonction de la profondeur du fossé à fermer.

RÈGLEMENT

**8.2** L'installation du ponceau d'une entrée ou d'un tuyau dans un fossé doit être construite avec un remblai supérieur au diamètre extérieur du tuyau ainsi que les protections prévues à chaque extrémité tel que démontré à l'annexe « A » du présent règlement.

NUMÉRO 336

**8.3** L'installation des tuyaux visant à fermer le fossé en face d'une propriété doit prévoir un accès de visite de 375 mm de diamètre à tous les 20 m. Le fossé ainsi fermé doit être réalisé de façon à conserver une pente minimum afin de préserver l'écoulement naturel des eaux de l'assiette de la rue ainsi que l'écoulement longitudinale.

**8.4** Le drainage des eaux de ruissellement sera assuré par des dalots d'une profondeur de 150 mm à 200 mm plus bas que le rayon de l'accotement avec une largeur de trois mètres (3 m) situé à un mètre (1 m) des accotements de la rue comme démontré à l'annexe « A ».

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

modifié

**9.1** Le propriétaire d'une résidence ayant à aménager un ponceau pour l'accès à la propriété ou qui possède déjà un ponceau doit s'assurer que les extrémités de son ponceau sont protégées par un revêtement minimal de pierre de calibre 100 mm à 200 mm, par un engazonnement où par tout autre système valable afin d'en éviter l'érosion le béton déversé sans préparation ni forme n'est pas acceptable.

**9.2** Advenant le cas où le fossé et ponceau est partiellement ou complètement bouché par l'affaissement partiel ou total des extrémités du ponceau, le propriétaire de la résidence est responsable et est tenu de nettoyer le fossé et le ponceau de façon à y assurer l'écoulement naturel des eaux.

**ARTICLE 10 : PÉNALITÉS ET SANCTIONS**

**10.1** Toute propriétaire qui néglige ou refuse de demander un certificat d'autorisation tel que prévu à l'article 4.1 du présent règlement commet une infraction.

**10.2** Cette infraction rend celui-ci passible d'une amende minimale de 100. \$ et maximale de 1 000.\$ en plus des frais.

**10.3** Advenant le cas où les travaux exécutés sans certificat d'autorisation ne seraient pas conformes au présent règlement, la Municipalité peut faire reprendre lesdits travaux non conformes aux frais du contrevenant.

2179

**ARTICLE 11 : ABROGATION**

Le présent règlement numéro 336 abroge et remplace le règlement #317.

RÈGLEMENT

**ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

NUMÉRO 336

Le présent règlement #336 entrera en vigueur conformément à la Loi.

L'Annexe « A » fait partie de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le conseiller Serge Robichaud qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #366 intitulé :

modifié

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #328 RELATIF À LA RÉALISATION DE TOUT NOUVEAU DÉVELOPPEMENT IMPLIQUANT DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES »**

WINTERFEST

M. Clive Kiley, Maire félicite M. Serge Robichaud, responsable et son équipe de bénévoles, composés de conseillers, employés et résidents, pour leur travail et dévouement au festival « Winterfest » tenu le 1<sup>e</sup>, 2 et 3 février 2008.

36-02-08

*CONSIDÉRANT* l'offre d'emploi publiée dans le journal local le *Shannon Express*, édition de novembre 2007 ;

*CONSIDÉRANT QUE* plusieurs personnes ont postulé pour le poste « Responsable de la Bibliothèque municipale » ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche Mme Brigitte Olivier comme « Responsable de la bibliothèque » poste permanent, à raison de 20 à 25 heures par semaine ;

*ET QUE* l'échelle salariale, rétroactive au 1<sup>e</sup> janvier 2008, soit établie selon le document officiel intitulé « échelles salariales 2008 » dûment signé par le maire et le maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-02-08

*CONSIDÉRANT QUE* le conseiller Claude Lacroix a été nommé par le maire comme conseiller responsable de la Bibliothèque Municipale de Shannon;

*EN CONSÉQUENCE,*

2180

37-02-08

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Marcelle Neville ;

*QUE* la Municipalité de Shannon avise le Réseau biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches que M. Claude Lacroix est nommé conseiller responsable de la Bibliothèque Municipale de Shannon auprès du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une liste de correspondance a été déposée et reconnue par le Conseil.

38-02-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville que les comptes suivants soient payés :

2538-5436 Québec Inc. – contribution – projet Gosford/des Cerisiers	10 267.70\$
Aero Feu – équipement.....	469.00
Agence du revenu du Canada – DAS – janvier .....	6 216.53
Aquamerik Inc. – fournitures pour l'aqueduc .....	259.73
Archambault – livres.....	216.05
Ass. des directeurs municipaux du Québec – cotisation .....	496.98
Aubut – fournitures – Winterfest.....	20.12
Avantage Propane Inc. – entretien – foyer au chalet.....	131.04
Axco Aménagement Inc. – contrat – déneigement – 1 <sup>e</sup> versement.....	46 828.90
Bell Canada .....	1 841.96
Bell Mobilité – cellulaire.....	314.71
Bernard Gagné – allocation .....	626.58
Betty Dubé, couturière – réparations .....	89.00
Boutique du Plongeur – compresseur usagé.....	17 932.00
Brigitte Olivier – remboursement.....	76.12
Cam-Trac Bernières Inc. – pièces.....	1 039.93
Canac Marquis Grenier – outils, fournitures, etc.....	833.35
Canadian Tire – équipement.....	153.49
Canex – nourriture de chien, sacs ordures, postes de pompage .....	39.71
Cash – lettres enregistrées, kilométrage, Winterest .....	250.53
Centre Mécanique Shannon – réparations – camion et Kubota .....	770.45
Centre Party Vézina – fournitures – Winterfest.....	40.57
Châtelaine – renouvellement – anglais .....	22.55
Châtelaine – renouvellement – français.....	28.19
Chemsearch – traitement – produits dangereux.....	587.60
Clive Kiley – allocation .....	1 879.75
Cool – renouvellement .....	39.42
Coup de Pouce – renouvellement.....	20.00
DecorMag – renouvellement .....	16.93
DeLage Landen – timbreur .....	523.74
Dion Moto – batterie, huiles et pièces pour motoneige.....	438.92
E.B.Q.M. – photocopieur.....	239.56
École Nationale des pompiers – examens.....	75.00
Elle – renouvellement.....	25.91
Enviram – consultation urbanistique .....	1 887.27
Équipement de sécurité du Québec .....	75.41
Espace Bell – casque d'écoute .....	78.96
Explore Le Québec – renouvellement.....	35.00
F. Dufresne – essence pour décembre.....	2 981.75
Fabricville – Winterfest.....	13.51
Fournitures & Ameublements du Québec – fournitures.....	128.66
Gébourg – frais entretien pour décembre et réparations.....	3 091.51
Germaine Pelletier – réunion – urbanisme .....	35.00
Gestion Valcartier – Plan Sports Loisirs.....	17 230.00
Graphic AI Design – coroplast – Winterfest .....	84.66
Groupe Altus – valeur pour espaces verts.....	338.63
Hydro-Québec .....	12 279.25
J.F. Quesnel – réparations – électricité.....	1 923.26
Jacques Poulin – soutien et réparations .....	2 370.32
Jean-Marc Beaulieu – allocation .....	7 519.00
Kinecor – pièces – camions .....	52.91

2181

La Capitale En Fête – jeux gonflables pour Winterfest.....	884.94\$
La Maison Anglaise – livres .....	140.64
Le Bel Age – renouvellement .....	24.78
Le Soleil – appel d’offres – traitement fosse septique .....	477.46
Les Huiles Garant Inc. – génératrice .....	788.18
Les Impressions Gauvin & Harbour – calendriers .....	7 401.05
Les Services Technologiques A.C. Inc.– postes de pompage .....	3 466.08
Lucie Laperle – allocation .....	626.58
M.R.C. La Jacques-Cartier – quote-part – 1 <sup>e</sup> versement et FQM.....	42 012.27
Magasin Latulippe – lampes frontale – Winterfest.....	676.12
Marcelle Neville – allocation.....	626.58
Marie-Claude Drapeau – messagerie .....	103.52
Maxi – fournitures – Winterfest .....	35.47
Ministère du Revenu – DAS – janvier .....	13 150.51
Murray Promotions – réparations et fournitures pour Winterfest.....	276.78
Nathalie Lagacé – surveillance – examens .....	90.00
National Geographic – anglais .....	24.00
National Geographic (Express Mag) – français .....	82.40
Neopost – frais – location de timbreur .....	310.41
Noble Maison – caucus .....	110.33
Nutrinor – propane pour chalet des sports.....	539.31
Orizon – système de communication.....	152.38
Plomberie Chauffage Valcartier Inc – réparations – chalet .....	375.06
Postage-on-Call – timbres.....	2 500.00
Postes Canada – publicité – Winterest .....	195.03
Propane MM – location annuelle – réservoir – chalet des sports.....	68.37
Protection D.S. Inc. – installation de boîtiers caméras – parcs .....	1 076.02
Quincaillerie Co-Op St-Catherine – fournitures & Winterfest.....	172.25
Quincaillerie Durand – fournitures .....	1 398.53
R.T.C. – contrat – autobus .....	51 558.24
Ram – fournitures.....	444.76
Raymond Robitaille Excavation Inc. – sable & sel – voirie .....	126.42
Régie Régionale de Gestions des Matières Résiduelles Portneuf .....	66 026.28
Réno-Dépôt – pelles, etc.....	42.44
Réseau Biblio de la Capitale Nationale – tarification 2008.....	15 147.60
Res-Q-Tech – pièces .....	124.02
Restaurant St-Hubert – caucus.....	127.67
Roger Dubé – animation .....	195.09
Safarir – renouvellement .....	28.22
Serge Robichaud – allocation .....	626.58
Spécialiste du Stylo – fournitures.....	768.09
Ville de Ste-Catherine – euthanasie d’un chien .....	50.00

38-02-08

TOTAL

355 987.58\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

39-02-08

*CONSIDÉRANT* la résolution #177-11-1999 nommant Mme Marcelle Neville comme maire suppléant ;

*CONSIDÉRANT QUE* le maire suppléant est déjà autorisé à signer sur les comptes de banque municipaux et qu’il est nécessaire d’effectuer des modifications aux signataires autorisés ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neviile, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise l’ajout de la signataire Mme Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe sur les comptes de banque à la Caisse Desjardins de Piémont Laurentien à Val-Bélair, compte #76350 et ce, du 21 février au 13 avril 2008 inclusivement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**2182**

40-02-08

*CONSIDÉRANT* les taxes impayées sur différentes propriétés depuis 2004, soit :

lot #391-12, rue de Clare	271.55\$
lot #255P, 231 boul. Jacques-Cartier	5 232.11\$

*CONSIDÉRANT QUE* toutes les démarches pour le recouvrement de ces taxes ont été infructueuses ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande à la MRC de La Jacques-Cartier de procéder le 20 février 2008 à la vente pour taxes des immeubles susmentionnés dans Municipalité de Shannon, paroisse de Ste-Catherine, circonscription foncière de Portneuf ;

*ET QUE* la description des lots fassent partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-02-08

*CONSIDÉRANT QUE* le budget 2008 fût adopté le 21 janvier 2008 ;

*CONSIDÉRANT* les résolutions #17-01-2008 et #19-01-2008 autorisant l'ajustement de trois employés permanents et établissant d'échelles salariales pour deux postes partiels ;

*CONSIDÉRANT QUE* le budget ainsi que la résolution #18-01-2008 prévoyait et autorisait la révision et l'ajustement des échelles salariales pour toute la masse salariale ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

*QUE* la Municipalité de Shannon procède à une révision et réajustement des échelles salariales et ce, rétroactives au 1<sup>e</sup> janvier 2008, selon le document officiel intitulé « échelles salariales 2008 » dûment signé par le maire et le maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-02-08

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

*QUE* la Municipalité de Shannon achète une page publicitaire dans le « Guide de la communauté militaire-Région Québec » 2008-2009, publié par le Journal Adsum, au coût de 1 500.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2183**

43-02-08

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon achète un ¼ de page publicitaire dans le « Cahier-Souvenir » 2008, pour souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire du 5<sup>e</sup> Régiment de l'artillerie de Valcartier, au coût de 200.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PROCLAMATION

Organisme bénévole de bienfaisance en santé, la *Fondation des maladies du Cœur du Québec* mène la lutte envers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la réduction de leur impact, en contribuant activement à l'avancement de la recherche et sa mise en application, la promotion de modes de vie sains, et la représentation auprès des instances responsables des politiques de santé ;

Par ses actions, la *Fondation des maladies du Cœur du Québec* contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

En ma qualité de maire et appuyé par les membres du conseil municipal de Shannon je proclame :

« **Février Mois du Cœur 2007** » et j'encourage les conseillers et toute la population à signer la carte de dons d'organes disponible au bureau municipal et à ***afficher son cœur*** !

PROCLAMÉ UNANIMEMENT

44-02-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

*QUE* la Municipalité de Shannon octroie une subvention de 2 000.\$ à M. Simon Kiley, membre de la troupe de danse *Shannon Irish Dancers* et résident de Shannon, pour sa participation à la compétition mondiale de danse irlandaise tenu en Irlande du 22 au 29 mars 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21h30 par le conseiller Bernard Gagné.

Clive Kiley,  
Maire

Dale Feeney,  
Directrice Générale